

Image not found or type unknown



Refuser un héritage après

Par **butor**, le **21/10/2014 à 18:08**

bonjour
peut on faire un refus d héritage après un décès ?

Par **ravenhs**, le **21/10/2014 à 19:32**

Bonjour,
On ne peut pas refuser un héritage avant décès car par définition tant que la personne n'est pas décédée sa succession n'est pas ouverte donc on ne peut renoncer à un droit avant qu'il soit né. Donc OUI on ne peut refuser un héritage qu'après un décès.
Cdt.

Par **butor**, le **21/10/2014 à 19:48**

oui merci j ai mal posée ma question
ravenhs
doit on contacter un avocat pour cela

Par **ravenhs**, le **21/10/2014 à 19:50**

Re,
Non, pour refuser une succession il faut seulement l'indiquer au notaire en charge de la succession.
Cdt

Par **butor**, le **21/10/2014** à **19:59**

ok dans mon cas pas de notaire de nommé car pas de bien immobilier et très peu d argent
mon problème se trouve plus dans la restitution de la maison (ayant droit) qui est dégradée et
très encombrée

Par **ravenhs**, le **21/10/2014** à **20:12**

Je veux bien vous aider butor, mais vous devez être plus explicite parce que là on ne
comprends rien. De quel maison parlez-vous? Qui sont les ayants droits? Qui êtes vous dans
cette histoire?rnA vous lire.

Par **butor**, le **21/10/2014** à **20:35**

c est une maison était occupée par ma maman dans le cadre ayant droit (mon père était
mineur)donc logé gratuitement (avantage par chez nous aux personnel travaillant a la mine
)donc ma mère était ayant droit a la suite de son décès parvenu il y a 3 mois la maison doit
etre restituée a la soginorpa (propriétaire des lieux)seul problème mon frere y réside toujours
actuellement sans y avoir droit d ou ma question qui peut etre nommé responsable des dégâts
dans la maison

Par **ravenhs**, le **21/10/2014** à **20:44**

Tout dépend de savoir de quand date les dégâts: s'ils sont antérieurs au décès les héritiers
ACCEPTANTS seront tenus d'en répondre (mais si vous n'avez pas accepté la succession
pas de problèmes) pour les dégâts POSTERIEURS au décès et l'indemnité d'occupation due
ce sont les occupants(en l'occurrence votre frère resté dans les lieux).

Par **ravenhs**, le **21/10/2014** à **20:53**

Par contre, pensez à envoyer au TGI du domicile du parent décédé votre formulaire de
renonciation : c'est le formulaire Cerfa n°14037*02.rnLe lien direct :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14037.dorrnSachez que cette
renonciation est définitive.

Par **butor**, le **21/10/2014** à **21:55**

les dégâts sont antérieur au décès disons que c est un gros laisser aller dans l entretien dans

sa globalité en plus d'une accumulation de tout en tous genres. Demain je me renseigne sur le formulaire

Par **butor**, le **22/10/2014** à **14:27**

bonjour ravenhsrnc est ok j'ai pris connaissance du formulaire en question si cela vous intéresse pour éventuellement résoudre un cas similaire je pourrais vous informer par la suite du déroulement de l'affaire. Rien de tout cela merci pour vos infos très utiles. Rncdt butor